



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-086

PUBLIÉ LE 16 MAI 2022

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-05-16-00001 - AP 2022-136-003 du 16 mai 2022 portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées (4 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-05-16-00002 - AP 2022-136-002 du 16 mai 2022 portant modification de l'arrêté préfectoral 2020-321-016 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Forcalquier (2 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale des Territoires

04-2022-05-13-00005 - AP 2022-133-008 du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral 2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées (4 pages)

Page 11

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-05-16-00001

AP 2022-136-003 du 16 mai 2022 portant
dérogation à la réglementation relative aux
espèces protégées



**PRÉFÈTE
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Bureau des Affaires Juridiques et du Droit de l'Environnement
aff suivie par : Pierre MAJOLET
Tel : 04.92.36.73.12
Mél : pierre.majolet@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Dignes-les-Bains, le **16 MAI 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022 - 136 - 003

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié, fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu la demande de dérogation déposée le 06 avril 2022 par l'Office national des forêts (ONF), composée du formulaire CERFA n°11633*02, daté du 06 avril 2022 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du 13 mai 2022 formulé par le conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) ;

Considérant l'intérêt scientifique des études génétiques menées par l'ONF sur cette espèce de fougère endémique du Verdon et l'absence d'impact significatif des prélèvements sur les populations concernées,

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS Cedex
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport - Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

ARRÊTE :

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est l'Office national des forêts (ONF), 2 avenue de Saint-Mandé, 75 012 Paris et son mandataire est Pascal Holveck, expert ptéridologue du réseau Habitats-Flore de l'ONF.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et son mandataire sont autorisés à prélever au total sept frondes de l'espèce *asplenium jahandiezii*, sur les communes d'Estoublon et La Palud sur Verdon, dont 6 (3 par commune) à des fins d'analyse génétique et 1 à destination du Museum national d'Histoire naturelle de Paris, pour enrichir ses collections (exemplaire à prélever sur la commune d'Estoublon).

La présente dérogation vaut autorisation de transport des frondes entre le lieu de prélèvement et le laboratoire du professeur Ronnie Viane, Bremenhuistraat 41, B-9260 Serskamp en Belgique ou le Museum national d'Histoire naturelle.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée jusqu'à la fin du mois de mai 2022.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation. Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

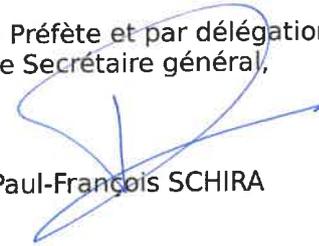
Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans un délai de deux mois dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-16-00002

AP 2022-136-002 du 16 mai 2022 portant
modification de l'arrêté préfectoral 2020-321-016
du 16 novembre 2020 portant nomination des
membres de la commission de contrôle des listes
électorales de la commune de Forcalquier



Digne-les-Bains, le **16 MAI 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-136 002

portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 016 du 16 novembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune de Forcalquier

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral et notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-321 013 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Forcalquier ;
- Vu** l'élection de Madame Karima COEURET aux fonctions de troisième adjointe au maire le 11 octobre 2021
- Vu** la proposition du Maire de la commune de Forcalquier ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 19 du code électoral, les adjoints au maire ne peuvent pas siéger au sein de la commission de contrôle de la liste électorale ; que Madame COEURET, membre de la commission de contrôle, ayant été élue troisième adjointe au maire de Forcalquier, elle ne peut plus siéger au sein de cette instance ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 016 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Forcalquier est ainsi modifié :

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Forcalquier est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Fabien JOURDAN
- Monsieur Didier MOREL
- Monsieur Jérémie DENIER
- Madame Danielle KLINGER
- Madame Odile CHENEVEZ

Article 2 : Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2020-321 016 du 16 novembre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune de Forcalquier est sans changement.

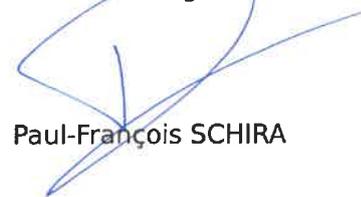
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois courant à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-françois Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune de Forcalquier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire général,

A blue ink signature of Paul-François SCHIRA, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-13-00005

AP 2022-133-008 du 13 mai 2022 modifiant l'arrêté préfectoral 2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

13 MAI 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-133 - 008

modifiant l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées

LA PRÉFÈTE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le titre II du livre IV du Code de l'environnement, notamment ses articles R 421-29 à R 421-32 et R 426-6 à R 426-9 ;

Vu le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique des Alpes-de-Haute-Provence 2020-2026 approuvé par arrêté préfectoral n° 2020-352-060 du 17 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-111-007 du 21 avril 2021 modifié par les arrêtés préfectoraux n°2021-295-015 du 22 octobre 2021 et n°2022-125-005 du 5 mai 2022 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié par l'arrêté préfectoral n°2021-302-007 du 29 octobre 2021 portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans ses formations spécialisées ;

Vu les courriers de M. le Président de la fédération départementale des chasseurs des Alpes-de-Haute-Provence du 29 avril 2022 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse dans ses formations spécialisées « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts », pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » ;

Vu le courrier de M. le Président de la chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence du 3 mai 2022 demandant une modification de la composition des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » ;

Considérant que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formations spécialisées pour l'indemnisation des dégâts de gibier « aux cultures et aux récoltes agricoles » et « aux forêts » est nécessaire pour exercer les attributions qui lui sont dévolues en matière d'indemnisation des dégâts de gibier ;

Considérant que la constitution de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage formation spécialisée « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » est nécessaire pour pouvoir examiner l'opportunité ou non de demander pour les animaux de l'espèce concernée le classement

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts sur le territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles** est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux cultures et aux récoltes agricoles** présidée par la Préfète ou son représentant comprend :

1. Trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Richard CONSTANS	André PESCE
Guy SUBES	Marc-Alexandre HUGUENET
Francis PLAUCHE	Séverine MARTIN

2. Trois représentants des intérêts agricoles :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Jean-Luc FERRAND	Gérard BRUN
Gérald MARTIN	Geoffrey DONATINI
Romain FERRAND	Yannick BECKER

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts** est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts de gibier aux forêts** présidée par la Préfète ou son représentant comprend :

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 - Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

1. Trois représentants des chasseurs :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Richard CONSTANS	André PESCE
Guy SUBES	Marc-Alexandre HUGUENET
Francis PLAUCHE	Séverine MARTIN

2. Trois représentants des intérêts forestiers :

	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Forêt privée	Isabelle DE SALVE VILLEDIEU	Guy LAUGIER
Forêt non domaniale relevant du régime forestier	Dominique BARON Association des communes forestières 04000 DIGNE LES BAINS	Stéphane DERRIVES Association des communes forestières 04000 DIGNE LES BAINS
Forêt domaniale	Fabrice CHAMOURIN – agence départementale de l'ONF	Benoît LOUSSIER ou Sylvie DEMIRDJIAN – agence départementale de l'ONF.

Article 3 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-123-004 du 3 mai 2021 modifié, portant désignation des membres de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** est modifié comme suit :

La composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans sa **formation spécialisée espèces susceptibles d'occasionner des dégâts** présidée par la Préfète ou son représentant est modifiée comme suit :

1. Un représentant des chasseurs :

- titulaire : **Richard CONSTANS**, Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs,

- suppléant : **Guy SUBES**, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs.

2. Un représentant des piégeurs agréés :

- titulaire : **Lucien BONNET**, 04000 DIGNE LES BAINS,

- suppléant : **Romain PHILIP**, 04290 SALIGNAC.

3. Un représentant des intérêts agricoles :

- titulaire : **Gérald MARTIN**, 04250 LE CAIRE,

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

- suppléant : **Gérard BRUN**,

04700 ORAISON.

4. Un représentant d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du Code de l'Environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :

- titulaire : **Philippe NAWALA**, Ligue pour la Protection des Oiseaux,
: 04000 DIGNE LES BAINS,

- suppléant : **Janine BROCHIER**, France Nature Environnement,
SON.

04700 ORAI-

5. Deux personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- **Claude TARDIEU** (Conservatoire d'espaces naturels P.A.C.A.),
nosque

04100 Ma-

- **Jean Claude RICCI** (IMPCF), domaine expérimental agri-environnement -
VERGEZE.

30310

Participant avec voix consultatives :

- un représentant de l'Office Français de la Biodiversité,

- un représentant de l'association des lieutenants de louveterie :

- titulaire : **Patrice BOREL**, 04140 SEYNE LES ALPES

- suppléant : **Pierre KAPPS**, 04210 VALENTOLE

Article 4 :

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de la Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois),
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE 22-24, rue de Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6,
- la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <http://citoyens.telerecours.fr>.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Mme la Directrice Départementale des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres des commissions et publié au recueil des actes administratifs.

La Préfète



Violaine DEMARET

Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey – CS 10211 – 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX
Tél : 04 92 30 55 00 - mel : ddt@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : de 9h à 11h30 et l'après-midi sur rendez-vous, du lundi au vendredi
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> - Twitter @prefet04 – Facebook @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence